

avicas sociaux (PSSS) du Quábas amplaia actuallament plus do 1.600 pharmaciannos at

Le réseau de la santé et des services sociaux (RSSS) du Québec emploie actuellement plus de 1 690 pharmaciennes et pharmaciens. Les prévisions de main-d'œuvre indiquent des besoins d'embauche de près de 130 candidates ou candidats par année pour les prochaines années.

#### **OBJECTIF DU PROGRAMME**

Le Programme de bourses offert aux étudiantes admises et aux étudiants admis à la maîtrise en pharmacothérapie avancée vise à :

- ✓ améliorer l'attraction et la rétention des pharmaciennes et pharmaciens qui œuvrent dans le milieu de la santé;
- ✓ satisfaire les besoins de recrutement des établissements de santé et de services sociaux répartis sur l'ensemble du territoire québécois;
- ✓ offrir une opportunité de perfectionnement aux pharmaciennes et pharmaciens qui œuvrent déjà au sein du RSSS.

#### **BOURSES ATTRIBUÉES**

En 2020-2021, le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) octroiera jusqu'à 99 bourses aux étudiantes admises et aux étudiants admis à la maîtrise en pharmacothérapie avancée.

#### POSSIBILITÉS S'OFFRANT AUX CANDIDATES INTÉRESSÉES ET AUX CANDIDATS INTÉRESSÉS

#### ✓ OPTION 1 – ÉTUDIANTE ET ÉTUDIANT (AVEC ENGAGEMENT DE 2 ANS)

L'étudiante admise ou l'étudiant admis à la maîtrise en pharmacothérapie avancée reçoit une bourse de 40 000 \$ pour les seize mois de la durée du programme d'études.

En contrepartie de la bourse reçue et à la suite de l'obtention de son diplôme, la candidate ou le candidat doit s'engager par écrit à :

- ✓ offrir une disponibilité à temps complet (5 jours par semaine) durant la période d'engagement, et ce, dès la fin de ses études pour lesquelles elle ou il a reçu la bourse;
- ✓ travailler 2 ans de service continu en équivalent temps complet (ETC) dans un établissement du RSSS du Québec.

### ✓ OPTION 2 – ÉTUDIANTE OU ÉTUDIANT EN RÉSIDENCE ÉLOIGNÉE DE LA FACULTÉ UNIVERSITAIRE (AVEC ENGAGEMENT DE 2 ANS)

L'étudiante admise ou l'étudiant admis à la maîtrise en pharmacothérapie avancée reçoit une bourse de 40 000 \$ pour les seize mois de la durée du programme d'études ainsi qu'un montant additionnel de 5 000 \$ pour couvrir les frais de transport et d'hébergement pour se rendre à l'université, si sa résidence principale est située dans un milieu éloigné de la faculté universitaire.

En contrepartie de la bourse reçue et à la suite de l'obtention de son diplôme, la candidate ou le candidat doit s'engager par écrit à :

- ✓ offrir une disponibilité à temps complet (5 jours par semaine) durant la période d'engagement, et ce, dès la fin de ses études pour lesquelles elle ou il a reçu la bourse;
- ✓ travailler 2 ans de service continu en équivalent temps complet (ETC) dans un établissement du RSSS du Québec.

Les milieux affiliés à l'Université Laval et admissibles pour cette bourse sont : le CISSS du Bas-Saint-Laurent (Rimouski), le CIUSSS du Saguenay-Lac-Saint-Jean (Chicoutimi), le CISSS de l'Outaouais (Gatineau), le CISSS de la Montérégie-Est (Hôpital Pierre-Boucher) et le CIUSSS de la Mauricie-et-du-Centre-du-Québec (Trois-Rivières).

Le milieu affilié à l'Université de Montréal et admissible pour cette bourse est le CIUSSS de l'Estrie – Centre hospitalier universitaire de Sherbrooke.

# ✓ OPTION 3 – ÉTUDIANTE OU ÉTUDIANT PRÊT À S'ENGAGER 3 ANS AUPRÈS D'UN ÉTABLISSEMENT VISÉ PAR LE PROGRAMME DE BOURSES, SITUÉ EN RÉGION ÉLOIGNÉE OU ISOLÉE, OU AYANT DES POINTS DE SERVICES ÉLOIGNÉS

L'étudiante admise ou l'étudiant admis à la maîtrise en pharmacothérapie avancée reçoit une bourse pour les seize mois de la durée du programme d'études, dont le montant varie en fonction de l'établissement visé par le programme de bourses et situé en région éloignée, isolée ou encore ayant des points de services éloignés (voir tableau 1).

En contrepartie de la bourse reçue et à la suite de l'obtention de son diplôme, la candidate ou le candidat doit s'engager par écrit à :

- ✓ offrir une disponibilité à temps complet (5 jours par semaine) durant la période d'engagement, et ce, dès la fin de ses études pour lesquelles elle ou il a reçu la bourse;
- ✓ travailler 3 ans de service continu en équivalent temps complet (ETC) dans l'un des établissements visés.

Avant le début de ses études, la pharmacienne ou le pharmacien devra obtenir de l'établissement avec lequel elle ou il aura pris entente :

- ✓ une promesse d'embauche;
- ✓ une promesse d'obtention d'un poste permanent de 3 jours ou plus par semaine, au plus tard à la fin de ses études.

OPTION 4 – PHARMACIENNE OU PHARMACIEN QUI EXERCE DEPUIS AU MOINS 1 AN (EN ETC) DANS UN ÉTABLISSEMENT VISÉ PAR LE PROGRAMME DE BOURSES, SITUÉ EN RÉGION ÉLOIGNÉE OU ISOLÉE, OU AYANT DES POINTS DE SERVICES ÉLOIGNÉS

La pharmacienne ou le pharmacien qui ne détient pas de maîtrise en pharmacothérapie avancée, qui exerce déjà dans le RSSS du Québec depuis au moins 1 an (en ETC) et qui travaille dans un établissement situé en région éloignée, isolée ou encore dans un établissement visé ayant des points de services éloignés, peut également s'inscrire au programme de bourses, s'il est admis à la maîtrise en pharmacothérapie avancée (voir tableau 1).

En contrepartie de la bourse reçue durant son congé pour études, et à la suite de l'obtention de son diplôme, le pharmacien s'engage par écrit à :

- offrir une disponibilité à temps complet (5 jours par semaine) durant la période d'engagement, et ce, dès la fin de ses études pour lesquelles il a reçu la bourse;
- travailler un minimum de 3 ans de service continu en équivalent temps complet (ETC) excluant le temps qu'elle ou qu'il aura consacré à ses études de maîtrise en pharmacothérapie avancée.

Avant le début de ses études, la pharmacienne ou le pharmacien devra obtenir de son employeur :

- ✓ une autorisation d'absence sans solde pour études;
- ✓ une promesse d'obtention d'un poste permanent de 3 jours ou plus par semaine, au plus tard à la fin de ses études.

#### ADMISSIBILITÉ AU PROGRAMME DE BOURSES

Toute candidate ou tout candidat souhaitant obtenir une bourse en pharmacothérapie avancée doit :

- ✓ détenir un statut de citoyen canadien ou être détenteur du statut de résident permanent et demeurer au Québec depuis au moins 12 mois:
- ✓ être admis et commencer dans l'année en cours le programme de maîtrise en pharmacothérapie avancée à l'Université
  Laval ou à l'Université de Montréal.

#### PRÉSENTATION DES CANDIDATURES ET DOCUMENTS REQUIS POUR L'INSCRIPTION AU PROGRAMME DE BOURSES

Au plus tard le 4 septembre 2020, toutes les candidates ou tous les candidats doivent remettre à la faculté de pharmacie (Université Laval ou Université de Montréal) où ils ont été admis, les documents appropriés à l'option choisie, soit :

- ✓ le formulaire d'engagement complété et signé (s'assurer d'utiliser le bon formulaire selon l'option choisie);
- ✓ le formulaire signé d'une promesse d'embauche et d'obtention d'un poste permanent de 3 jours ou plus par semaine de l'établissement avec lequel une entente a été prise (requise pour les options 3 et 4 seulement);
- ✓ une note officielle de l'autorisation d'absence sans solde, émise par l'établissement avec lequel une entente a été prise (requise pour l'option 4 seulement).

Les formulaires d'engagement ainsi que le formulaire de promesse d'embauche et de confirmation d'obtention d'un poste permanent sont disponibles à la section « bourses d'études » du site Avenir en santé : http://avenirensante.gouv.gc.ca/bourses-d-etudes/bourses-en-pharmacotherapie-avancee

#### ADMINISTRATION DU PROGRAMME

L'administration courante du programme se présente comme suit :

- 1. En juin de chaque année, le MSSS informe les facultés de pharmacie, les candidates admises ou les candidats admis à la maîtrise, de même que les établissements de santé et de services sociaux des dispositions du programme d'intéressement à faire carrière en pharmacie d'établissement qui indique le nombre de bourses octroyées.
- 2. Au cours de la période estivale, les étudiantes admises ou étudiants admis à la maîtrise ainsi que celles et ceux demeurés sur la liste d'attente des facultés, désirant œuvrer dans le RSSS, peuvent communiquer avec les départements de pharmacie qui les intéressent en vue d'une inscription au programme de bourses ou encore d'une éventuelle embauche.
- 3. Au plus tard le 4 septembre 2020, la candidate ou le candidat remet à l'université les documents exigés dument remplis.
- 4. Avant la fin septembre, les universités transmettent au MSSS une lettre désignant les résidentes admises ou les résidents admis ayant entrepris le programme de maîtrise en pharmacothérapie avancée et répartis selon les milieux de résidence principale où ils seront affectés.
- 5. En octobre, le MSSS transmet aux établissements de santé et de services sociaux les lettres de confirmation des boursières ou boursiers et, le cas échéant, verse les montants octroyés.
- 6. À la suite de la confirmation reçue du MSSS, les établissements de santé et de services sociaux versent, selon le cas, à chacun des boursiers les sommes autorisées, et ce, en fonction de la procédure habituelle prévue par l'établissement.
- 7. Le MSSS effectue annuellement auprès de la boursière ou du boursier un suivi, jusqu'à ce que la période d'engagement prévue soit entièrement effectuée.

#### EN CAS D'ABANDON OU D'ÉCHEC DES ÉTUDES, D'UNE ABSENCE DE PLUS DE 30 JOURS OU DE NON-RESPECT DE L'ENGAGEMENT

- En cas d'abandon ou d'échec des études ou d'un manquement à l'engagement (tel une démission, un congédiement ou autre motif), l'étudiante ou l'étudiant devra en aviser le MSSS et l'établissement de santé dans un délai de 30 jours. Il devra rembourser à l'établissement de santé et de services sociaux le montant total de la bourse reçue ou la partie de ce montant calculée proportionnellement au temps durant lequel il n'aura pas fourni les services pour lesquels elle ou il s'est engagé.
- Si l'étudiante ou l'étudiant ne peut pas rembourser les sommes dues en un seul versement, elle ou il doit contacter l'établissement de santé et de services sociaux afin d'établir une entente pour répartir le montant à rembourser jusqu'à ce que la somme due soit remboursée en totalité. Le MSSS procédera par la suite à la récupération de la somme versée auprès de l'établissement.
- En cas d'une absence de plus de 30 jours pour raisons médicales, congé parental ou tout autre motif d'absence, l'étudiante ou l'étudiant devra en aviser le MSSS et l'établissement. Selon la nature de l'absence, la période d'engagement pourrait alors être suspendue pour la durée de l'absence et poursuivie à la suite du retour au travail, et ce, jusqu'à ce qu'elle soit entièrement effectuée.
- Les bourses sont nominatives et ne peuvent être en aucun cas transférées à une autre étudiante ou un autre étudiant en cas d'abandon ou d'échec des études, d'absence de plus de 30 jours ou de manquement à l'engagement.

POUR TOUTE INFORMATION SUR CE PROGRAMME, VEUILLEZ-VOUS ADRESSER À :

Ministère de la Santé et des Services sociaux - Direction de la planification de la main-d'œuvre à l'adresse programmes\_bourses@msss.gouv.qc.ca

Tableau 1 – Résumé de la répartition des bourses du programme 2020-2021

Établissements visés par l'OPTION 1 ÉTUDIANTE OU ÉTUDIANT AVEC ENGAGEMENT DE 2 ANS		Montant versé par le MSSS	Montant versé par l'établissement	Montant total de la bourse versée			
✓ Tous les établissements du RSSS			40 000 \$	aucun	40 000 \$		
Engagement de la boursière ou du boursier	✓ signe un engagement écrit ✓ offre une disponibilité à temps complet (5 jours par semaine) durant la période d'engagement, et ce, dès la fin de ses études pour lesquelles la boursière ou le boursier a reçu la bourse ✓ travaille 2 ans en service continu en équivalent temps complet (ETC) dans l'un des établissements du RSSS						
Documents requis	Avant la fin de la première semaine de septembre, déposer auprès de la faculté les documents suivants :  ✓ formulaire d'engagement disponible sur le site Avenir en santé à l'adresse :  http://avenirensante.gouv.gc.ca/bourses-d-etudes/bourses-en-pharmacotherapie-avancee						
Établissements visés par l'OPTION 2 – ÉTUDIANTE OU ÉTUDIANT EN RÉSIDENCE ÉLOIGNÉE DE LA FACULTÉ UNIVERSITAIRE AVEC ENGAGEMENT DE 2 ANS		Montant versé par le MSSS	Montant versé par l'établissement	Montant total de la bourse versée			
<ul> <li>CISSS du Bas-Saint-Laurent (Rimouski)</li> <li>CIUSSS du Saguenay-Lac-Saint-Jean (Chicoutimi)</li> <li>I'Univer Montréa</li> <li>CIUSS</li> </ul>		Milieu affilié à l'Université de Montréal : • CIUSSS de l'Estrie-CHUS (Sherbrooke)	40 000 \$ + 5 000 \$ pour frais de transport et d'hébergement	aucun	45 000 \$		
Engagement de la boursière ou du boursier	✓ signe un engagement écrit ✓ offre une disponibilité à temps complet (5 jours par semaine) durant la période d'engagement, et ce, dès la fin de ses études pour lesquelles le boursier a reçu la bourse ✓ travaille 2 ans en service continu en équivalent temps complet (ETC) dans l'un des établissements du RSSS						
Documents requis	Avant la fin de la première semaine de septembre, déposer auprès de la faculté les documents suivants :  ✓ formulaire d'engagement disponible sur le site Avenir en santé à l'adresse : <a href="http://avenirensante.gouv.gc.ca/bourses-d-etudes/bourses-en-pharmacotherapie-avancee">http://avenirensante.gouv.gc.ca/bourses-d-etudes/bourses-en-pharmacotherapie-avancee</a>						

Établissements visés par l'option 3* - Étudiante ou Étudiant prêt à s'engager 3 ans auprès d'un Établissement situé en région Éloignée ou isolée, ou d'un Établissement ayant des points de services Éloignés			Montant versé par le MSSS	Montant versé par l'établissement	Montant total de la bourse versée	
<ul> <li>Établissements situés en région isolée</li> <li>Centre de santé Inuulitsivik (Baie d'Hudson (R17)</li> <li>Centre de santé Tulattavik (Baie d'Ungava) (R17)</li> <li>Conseil cri SSS de la Baie-James (R18)</li> </ul>			70 000 \$	15 000 \$	85 000 \$	
Établissements situés en région éloignée  CISSS du Bas-St-Laurent (R01)  CISSS de l'Abitibi-Témiscamingue (R08)  CISSS de la Côte-Nord (R09)		<ul> <li>CRSSS de la Baie-James (R10)</li> <li>CISSS de la Gaspésie (R11-1)</li> <li>CISSS des Îles (R11-2)</li> </ul>	60 000 \$	15 000 \$	75 000 \$	
<ul> <li>Établissements ayant des points de services éloignés</li> <li>CIUSSS du Saguenay-Lac-Saint-Jean (R02)</li> <li>CIUSSS de la Mauricie-et-du-Centre-du-Québec (R04)</li> <li>CISSS de l'Outaouais (R07)</li> </ul>		<ul> <li>CISSS de Lanaudière (R14)</li> <li>CISSS des Laurentides (R15)</li> <li>CISSS de la Montérégie-Est (R16-2)</li> <li>CISSS de la Montérégie-Ouest (R16-3)</li> </ul>	40 000 \$	20 000 \$	60 000 \$	
Engagement de la boursière ou du boursier	✓ signe un engagement écrit ✓ offre une disponibilité à temps complet (5 jours par semaine) durant la période d'engagement, et ce, dès la fin de ses études pour lesquelles elle ou il a reçu la bourse ✓ travaille 3 ans en service continu en équivalent temps complet (ETC) dans l'un des établissements visés du RSSS					
Documents requis	Avant la fin de la première semaine de septembre, déposer auprès de la faculté les documents suivants :  ✓ formulaire d'engagement disponible sur le site Avenir en santé à l'adresse : <a href="http://avenirensante.gouv.qc.ca/bourses-d-etudes/bourses-en-pharmacotherapie-avancee">http://avenirensante.gouv.qc.ca/bourses-d-etudes/bourses-en-pharmacotherapie-avancee</a> ✓ formulaire de promesse d'embauche et de confirmation d'obtention d'un poste permanent de 3 jours ou plus par semaine de l'établissement avec lequel une entente a été prise					

Établissements visés par l'Option 4* - Pour une Pharmacienne ou un Pharmacien qui exerce déjà depuis au moins 1 an (en ETC) dans un Établissement situé en région éloignée ou isolée, ou dans un Établissement ayant des Points de Services éloignés			Montant versé par le MSSS	Montant versé par l'établissement	Montant total de la bourse versée	
<ul> <li>Établissements situés en région isolée</li> <li>Centre de santé Inuulitsivik (Baie d'Hudson) (R17)</li> <li>Centre de santé Tulattavik (Baie d'Ungava) (R17)</li> <li>Conseil cri SSS de la Baie-James (R18)</li> </ul>		70 000 \$	25 000 \$	95 000 \$		
Établissements situés en région éloignée  CISSS du Bas-Saint-Laurent (R01)  CISSS de l'Abitibi-Témiscamingue (R08)  CISSS de la Côte-Nord (R09)		<ul> <li>CRSSS de la Baie-James (R10)</li> <li>CISSS de la Gaspésie (R11-1)</li> <li>CISSS des Îles (R11-2)</li> </ul>	60 000 \$	30 000 \$	90 000 \$	
<ul> <li>Établissements ayant des points de services éloignés</li> <li>CIUSSS du Saguenay-Lac-Saint-Jean (R02)</li> <li>CIUSSS de la Mauricie-et-du-Centre-du-Québec (R04)</li> <li>CISSS de l'Outaouais (R07)</li> </ul>		<ul> <li>CISSS de Lanaudière (R14)</li> <li>CISSS des Laurentides (R15)</li> <li>CISSS de la Montérégie-Est (R16-2)</li> <li>CISSS de la Montérégie-Ouest (R16-3)</li> </ul>	45 000 \$	40 000 \$	85 000 \$	
Engagement de la boursière ou du boursier  Documents requis	<ul> <li>✓ signe un engagement écrit</li> <li>✓ offre une disponibilité à temps complet (5 jours par semaine) durant la période d'engagement, et ce, dès la fin de ses études pour lesquelles elle ou il a reçu la bourse</li> <li>✓ travaille 3 ans en service continu en équivalent temps complet (ETC) dans l'un des établissements visés du RSSS</li> <li>Avant la fin de la première semaine de septembre, déposer auprès de la faculté les documents suivants :</li> <li>✓ formulaire d'engagement disponible sur le site Avenir en santé à l'adresse :         <ul> <li>http://avenirensante.gouv.qc.ca/bourses-d-etudes/bourses-en-pharmacotherapie-avancee</li> <li>✓ formulaire de promesse d'embauche et de confirmation d'obtention d'un poste permanent de 3 jours ou plus par semaine de l'établissement avec lequel une entente a été prise</li> <li>✓ note officielle de l'autorisation d'absence sans solde émise par l'établissement avec lequel une entente a été prise</li> </ul> </li> </ul>					

<sup>\*</sup> Pour les options 3 et 4, plus d'une bourse pourra être offerte par un établissement en fonction du financement disponible et à la suite de l'autorisation du MSSS.